

BROWN ET ASSOCIES

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Parisienne et Membre de la Compagnie de Paris

51, rue Remy Dumoncel – 75014 PARIS

Téléphone : 01.40.52.07.80 – mail : info@cabinet-brown.com

SAS 2JH

Société par actions simplifiée

au capital de 134.000 euros

Siège social :

7 Cité de l'ameublement

75011 Paris

En cours de constitution

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE ATELIER DAAA

A

LA SOCIETE 2JH

SARL au capital de 50.000 euros – R.C.S Paris 332 480 664

A l'associé,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique de la société 2JH concernant l'apport en nature, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-33 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport en nature, signé par les personnes physiques et morales concernées. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 - Apporteur :

Monsieur Julien Jean André ENSARGUET, né le 29 octobre 1984 à Saint-Benoît-la-Forêt (37), de nationalité française, demeurant au 229 Bis rue Marcadet à Paris (75018).

1.2 - Bénéficiaire :

La société en cours de formation dénommée « 2JH », société par actions simplifiée au capital de 134 000 euros, dont le siège social sera fixé au 7 Cité de l'Ameublement, 75011 Paris, en cours de constitution et d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

1.3 – Caractéristiques de la Société dont les titres sont apportés :

La société ATELIER DAAA est une société à responsabilité limitée au capital de 10 200 euros, dont le siège social est situé 7 Cité de l'Ameublement – 75011 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 817 881 832.

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- L'activité d'architecte et décorateur d'intérieur ;
 - Le conseil en architecture et agencement d'intérieur ;
 - L'étude, la conception et la maîtrise d'œuvre de travaux d'agencement, de rénovation, de création, d'extension ;
 - L'achat et la vente de mobiliers, objets et accessoires de décoration ;
 - La création, le design, la fabrication et la vente de tout mobilier ou réalisation décorative ;
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Les associés de la société à responsabilité limitée ATELIER DAAA sont :

- Monsieur Julien ENSARGUET, propriétaire de 340 parts sociales ;
- Monsieur Richard GUILBAULT, propriétaire de 340 parts sociales ;

- Monsieur Pierre PETIT, propriétaire de 340 parts sociales.

1.4 – Caractéristiques de la société Bénéficiaire :

La société « 2JH » est une société par actions simplifiée au capital de 134 000 euros, dont le siège social sera fixé au 7 Cité de l'Ameublement, 75011 Paris, en cours de constitution et d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Son objet social principal est le suivant :

La Société a pour objet :

- L'acquisition, la détention et la gestion de toutes valeurs mobilières et de toute participation, directe ou indirecte, dans toutes entreprises françaises ou étrangères de toute nature ; la gestion desdites participations et l'administration des entreprises ;
- Toutes prestations de services en matière commerciale, administrative, financière ou autres, tant au profit et à destination des sociétés ou entreprises liées à la Société que de tiers ;
- L'acquisition, la gestion et la cession de tous biens et droits mobiliers et immobiliers ;
- La participation par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements.

1.5 - Description des apports :

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport en nature de parts sociales.

Elles peuvent se résumer comme suit.

DETERMINATION DES APPORTS

L'Apporteur s'engage irrévocablement à apporter au Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la pleine et entière propriété trois cent quarante (340) parts sociales, représentant un tiers du capital social et des droits de vote de la société ATELIER DAAA, société à responsabilité limitée au capital de 10 200 euros, dont le siège est situé 7 Cité de l'Ameublement – 75011 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 817 881 832.

A la date des présentes, le capital social de la Société est détenu à 1/3 par Julien ENSARGUET.

PROPRIETE DES PARTS SOCIALES APPORTEES

L'Apporteur déclare et garantit qu'il est et sera, à la date de réalisation de l'apport, valablement propriétaire des Parts Sociales Apportées et qu'il disposera à cette date de tous les pouvoirs, droits et autorisations nécessaires pour transférer la pleine et entière propriété des Parts sociales Apportées à la Bénéficiaire.

L'Apporteur déclare et garantit également que les Parts Sociales Apportées sont et seront, à la date de réalisation des apports, valablement et régulièrement émises, entièrement libérées et libres de toute charge, droit, option, nantissement ou autres sûretés.

VALEUR DES APORTS DES PARTS SOCIALES APPORTEES

La valeur de l'apport des Parts Sociales Apportées est évaluée à 134 000 euros.

REMUNERATION DES APORTS DES ACTIONS APPORTEES

En rémunération de l'apport des Parts Sociales Apportées, évaluées à la somme de 134 000 euros, le Bénéficiaire attribuera à l'Apporteur 134 000 actions, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées.

PROPRIETE ET JOUISSANCE – AGREMENT DE L'APPORT ET DU BENEFICIAIRE

Par suite de l'apport prévu au présent contrat, la Bénéficiaire sera propriétaire des Parts Sociales Apportées et en aura la jouissance à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

L'apport, objet du présent contrat, a été approuvé par les associés de la Société qui ont renoncé à leur droit de préemption prévu à l'article 15 des statuts de la Société et ont agréé la Bénéficiaire en qualité de nouvelle associée de la Société conformément à l'article 16 des statuts de la Société.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports :

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société 2JH sur la valeur des apports devant être effectués.

J'ai notamment :

- communiqué avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées;
- pris connaissance et examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la société ATELIER DAAA dont les titres sont apportés ;
- consulté les documents juridiques mis à ma disposition concernant la société 2JH.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation d'apport et de sa conformité à la réglementation comptable :

Au terme d'un contrat d'apport, les parties à l'opération ont convenu de retenir une valeur de 134.000 euros pour les 340 parts sociales apportées de la société ATELIER DAAA.

La méthode d'évaluation est basée sur la pondération de différentes méthodes qui combinent une approche patrimoniale, consistant à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché et en déduisant les dettes, et une approche par le rendement consistant à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés.

Cette méthode de valorisation n'appelle pas de commentaires particuliers de ma part.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport des 340 actions de la société ATELIER DAAA d'un montant de 134.000 euros n'est pas surévaluée.

En conséquence, cette valeur est au moins égale au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature d'un montant de 134.000 euros.

Paris, le 29 août 2023

Stéphane DEMORY
Commissaire aux apports

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line, and a large, sweeping curve that ends in a downward stroke.